

**J.C. Simonin**

Sonnhalde 25

**CH-2502 BIEL / BIENNE**

032 342 64 23

[SIMONIN@SWISSONLINE.CH](mailto:SIMONIN@SWISSONLINE.CH)

Biel/Bienne, den 13. September 2001

Présidence du Conseil National  
Case Postale  
3003 BERNE  
Madame Liliane Maury Pasquier

## **Etat du système judiciaire en Suisse**

Madame,

Permettez-moi d'abord de me présenter: Restaurateur à la retraite, deux enfants adultes, en charge du bon fonctionnement du site Internet d'Appel-au-Peuple.

A ce titre, je suis sur le point de mettre votre réponse à la demande d'entretien de M. Ulrich et de Mme Antille sur notre page - après l'avoir lue, évidemment. Et cette réponse m'incite à faire quelques réflexions:

1.- Si vous n'avez aucun raison de mettre en doute de mettre en doute le travail de vos collègues parlementaires, c'est que soit, vous êtes fort mal informée de ces travaux, soit que vous êtes naïve, ou que vous offrez un mélange des deux:

Monsieur le Président du Conseil des Etats Anton Cottier notamment s'est laissé traiter publiquement de vil escroc, sans réagir: Il s'agit là d'une insulte extrêmement grave à tous points de vue, et qui mérite une réponse appropriée: au 19. Siècle encore, on se serait retrouvé sur le pré à l'aube avec un pistolet ou un sabre. De nos jours, on se retrouverait devant une Cour de Justice. Mais ni l'un ni l'autre n'est prévu: Monsieur Anton Cottier est apparemment un escroc, et de plus un pleutre. Et il est votre collègue.... parmi d'autres collègues, sans doute.

2.- **De la séparation des pouvoirs:** Cette théorie a été formulée au 18. Siècle par les Encyclopédistes français - Diderot, Condorcet, Montesquieu bien sûr - a été mise en pratique après la révolution américaine et a joué un grand rôle lors de la formulation de la première Constitution française. Ce système démocratique prévoit trois organes distincts pour la conduite des affaires d'un pays: L'organe législatif - pour voter les lois, l'organe exécutif, pour les faire appliquer ainsi que l'organe judiciaire, pour veiller à la protections du Droit des gens dans le cadre des lois votées et appliquées. Selon la vision des Pères Fondateurs de la République des Etats-Unis, qui peut sans autre servir de référence universelle, **les trois pouvoirs se contrôlent mutuellement** (system of checks and balances), de sorte que cette séparation des pouvoirs est en droit toute relative. Le refus du corps législatif de contrôler le système judiciaire en invoquant la séparation des pouvoirs est donc un non-sens, une démission des responsabilités. Ou alors l'aveu de copinage, l'admission tacite que le système est totalement dégénéré.

Un élève est contrôlé par son professeur, un ouvrier par son patron, le patron par les clients, le fisc et des tas de fonctionnaires, les parlementaires par les électeurs - en principe... - mais qui donc contrôle un juge ? Un autre juge, c' est à dire personne, puisque ces gens sont tous sortis du même sérail, appartiennent à la même classe sociale.... Lors de l' élection d' un juge à n' importe quel poste, ce n' est pas une personnalité brillante, humaine, cultivée, courageuse et intègre qui sera remplacée par une personnalité dotée des mêmes qualifications, c' est un UDC (ou Soci, ou PDC ou que sais-je) qui sera remplacé par un de ces bourrins de la politique - qui se transforment très vite en destriers du paragraphe. Le résultat ? Notre Tribunal Fédéral traitait dans les années soixante quelque 1.500 cas par an; maintenant, quelque 5.000. Cette situation est causée par la totale dégénérescence de notre appareil judiciaire en même temps que par le refus d' une classe de gens de plus en plus informée - et partant: critique - de se laisser couillonner.

L' autorité ne s' impose pas à coups de lois. L' autorité repose essentiellement sur la crédibilité. Et notre système n' est plus crédible, nos représentants ne sont plus crédibles. Vous-même, qui refusez de recevoir de simples citoyens et de discuter de graves problèmes avec eux, n' êtes plus crédible.

Le printemps dernier ont eu lieu les élections au Grand Conseil bernois: 28% de participation. Ce qui revient à dire que nos politiciens ont perdu tout contact avec 72% de la population.

3% de la population dans ce pays possède quelque 50% de la fortune nationale. 31% de la population n' a pas un seul rond de côté. Et l' on vient nous parler de Démocratie. En application bien sûr de § 2.2 et 2.3 de la Constitution fédérale...

Bien, c' est à peu près tout ce que je vous aurais dit si j' avais eu l' honneur et la satisfaction de vous rencontrer. Mais je ne vous rencontrerai pas, votre monde n' est pas mon monde, vos préoccupations ne sont pas les miennes. Vous avez sûrement raison de ne pas vouloir nous rencontrer: nous n' avons rien à nous dire...

Avec - malgré tout - mes meilleures salutations.

J.S. Simonin